



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 70295

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'inquiétude des pédiatres libéraux quant à l'avenir de leur profession. En effet, la suppression du libre accès aux pédiatres libéraux serait actuellement à l'étude. Plusieurs projets destinés à faire des pédiatres libéraux des spécialistes de « 2e recours », cantonnés à des tâches spécifiques comme les examens obligatoires du nourrisson et les maladies chroniques, seraient également envisagés. Au-delà de l'inquiétude suscitée par ces projets de réforme, les pédiatres libéraux déplorent le manque d'attractivité dont leur profession fait l'objet ainsi que le caractère inadéquat de la formation des internes en pédiatrie à l'exercice en cabinet. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement des projets précités ainsi que les éventuels projets de réforme qui pourraient être mis en place afin de valoriser la profession.

Texte de la réponse

À l'instar de l'ensemble des spécialités médicales, la France n'a jamais compté autant de pédiatres. Les projections récentes font observer que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030, alors que le nombre de médecins serait inférieur de 1 % par rapport à 2006. Cependant, la part des libéraux tend à décroître parmi les pédiatres. Ainsi, l'insuffisance de pédiatres sur le territoire concerne la pédiatrie libérale, exercice vers lequel les nouveaux diplômés ne se tournent pas. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009, ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Parallèlement, le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 253 en 2009. D'autre part, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une anticipation du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas seront établis en fonction des besoins de soins, au vu des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, il sera possible à l'avenir d'adapter la proposition des postes d'internes au plus près des besoins de prise en charge spécialisée. Enfin, les stages des internes au sein de structures ambulatoires seront développés afin de les fidéliser à ce type d'exercice. Ces évolutions devraient garantir durablement la présence de praticiens formés et se consacrant à la santé des enfants sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70295

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1027

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7061